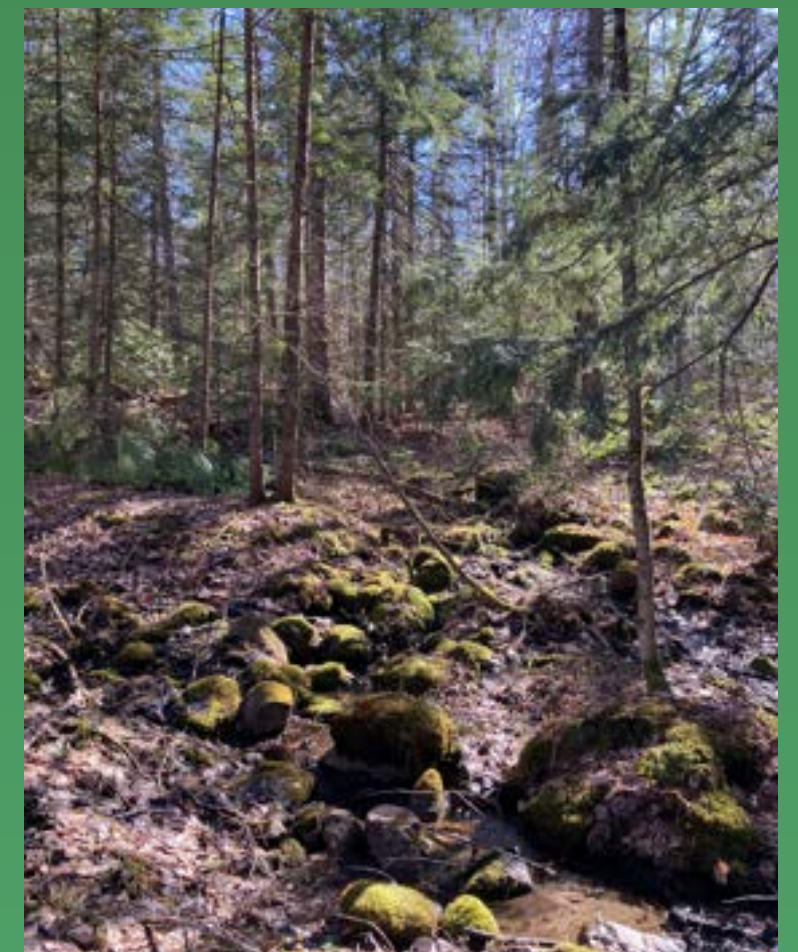
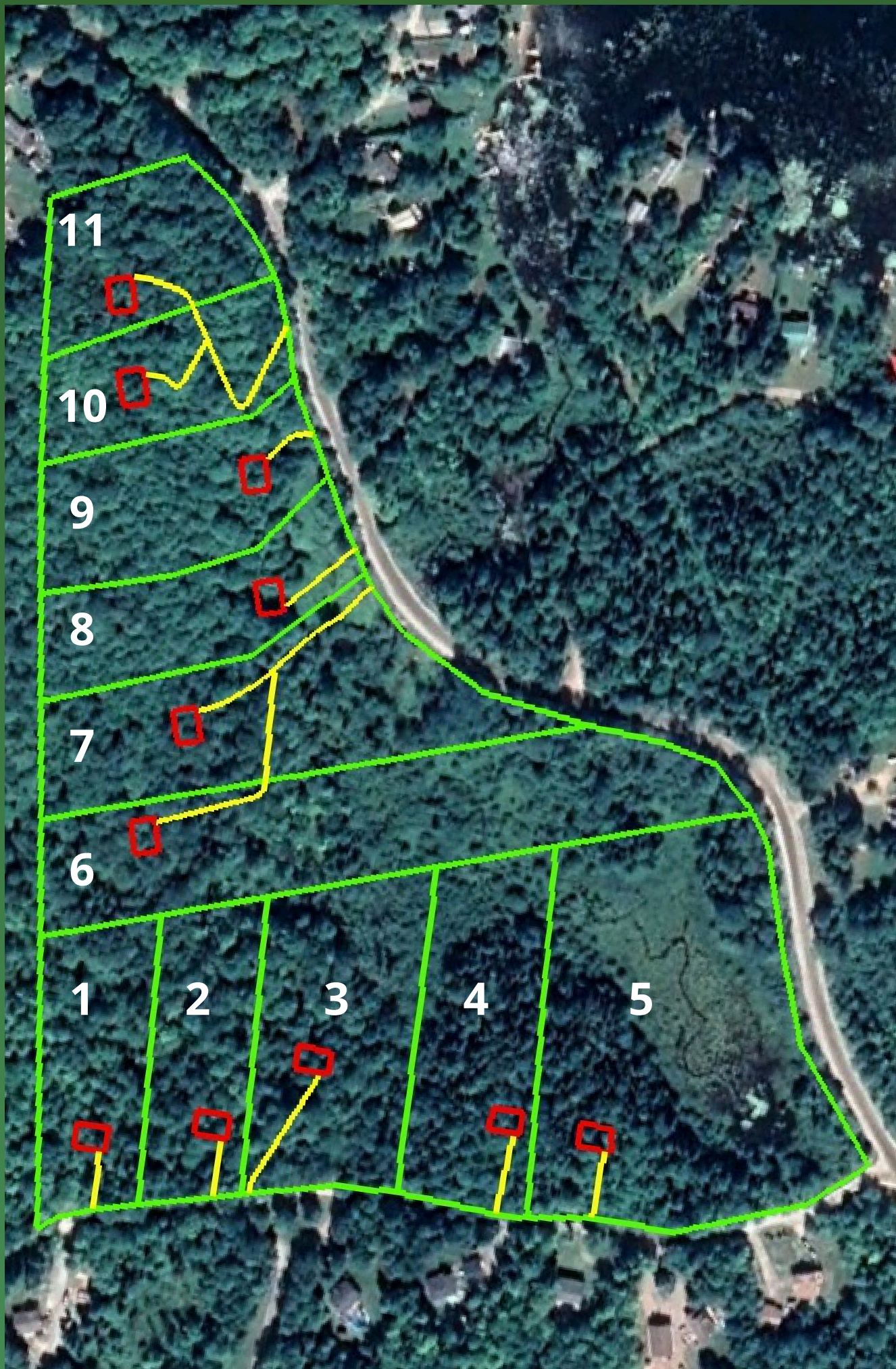


VAL-DES-MONTS, SECTEUR ST-PIERRE

DOMAINE DU RUISSEAU

Domaine de 11 terrains résidentiels en pleine nature, permettant l'implantation de résidences unifamiliales isolées ou jumelées, ainsi que bifamiliales.



Domaine
de 11
terrains



Unifamiliale
Bifamiliale



55 083 pi²
à
208 537 pi²



49 500 \$
à
79 500 \$

TERRAINS

À VENDRE



TERRAIN 1

SUPERFICIE:

63 779 PI²

PRIX:

74 500\$



TERRAIN 2

SUPERFICIE:

61 769 PI²

PRIX:

74 500\$



TERRAIN 3

SUPERFICIE:

100 946 PI²

PRIX:

68 500\$



TERRAIN 4

SUPERFICIE:

89 358 PI²

PRIX:

69 500\$



TERRAIN 5

SUPERFICIE:

208 537 PI²

PRIX:

79 500\$



TERRAIN 6

SUPERFICIE:

151 201 PI²

PRIX:

62 500\$



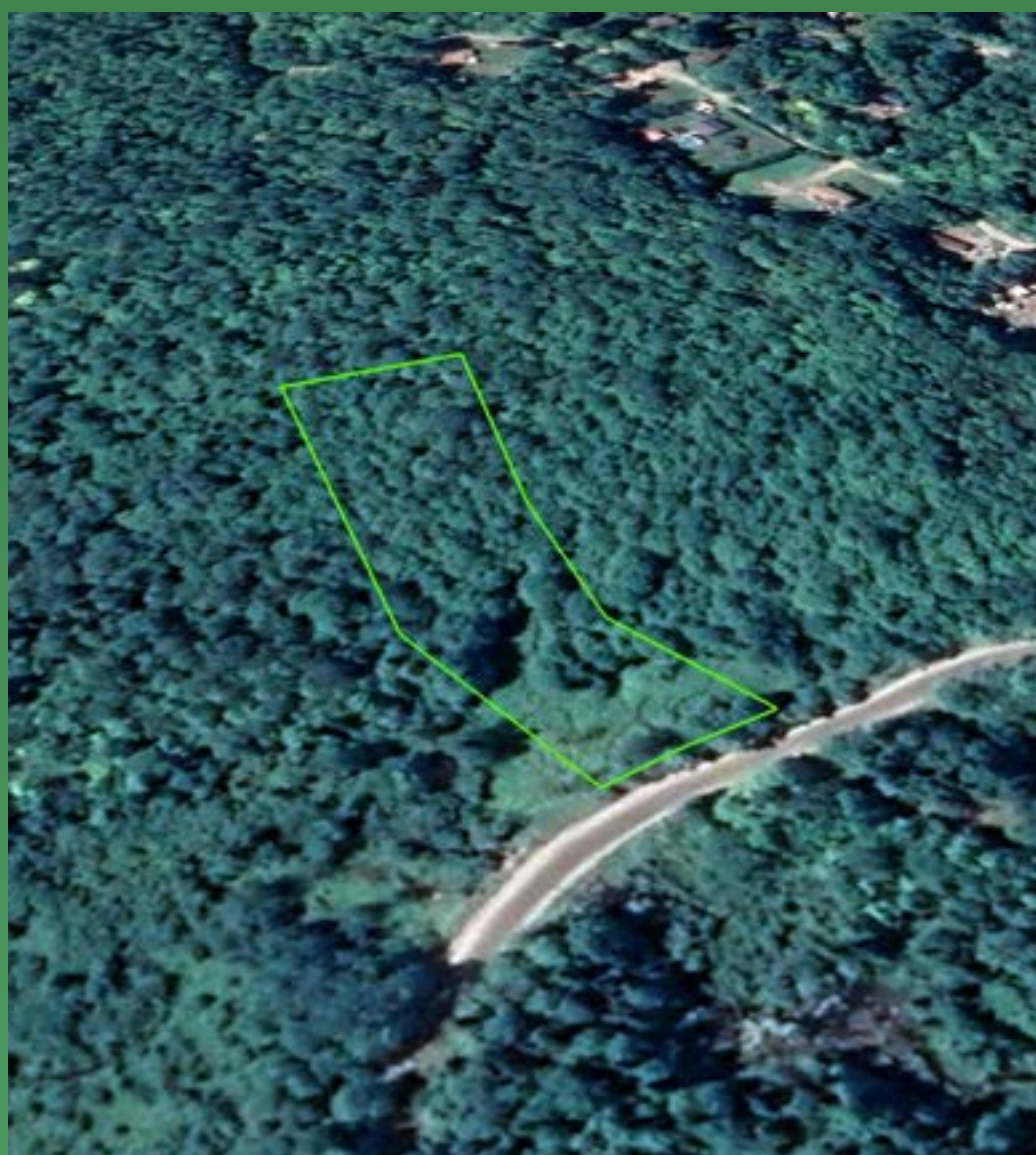
TERRAIN 7

SUPERFICIE:

114 957 PI²

PRIX:

64 500\$



TERRAIN 8

SUPERFICIE:

62 763 PI²

PRIX:

66 500\$



TERRAIN 9

SUPERFICIE:

70 211 PI²

PRIX:

66 500\$



TERRAIN 10

SUPERFICIE:

55 083 PI²

PRIX:

49 500\$



TERRAIN 11

SUPERFICIE:

56 587 PI²

PRIX:

54 500\$



TERRAIN 4 et 5

SUPERFICIE:

297 896 PI²

PRIX:

144 000\$



TERRAIN 6 et 7

SUPERFICIE:

266 158 PI²

PRIX:

122 000\$



TERRAIN 10 et 11

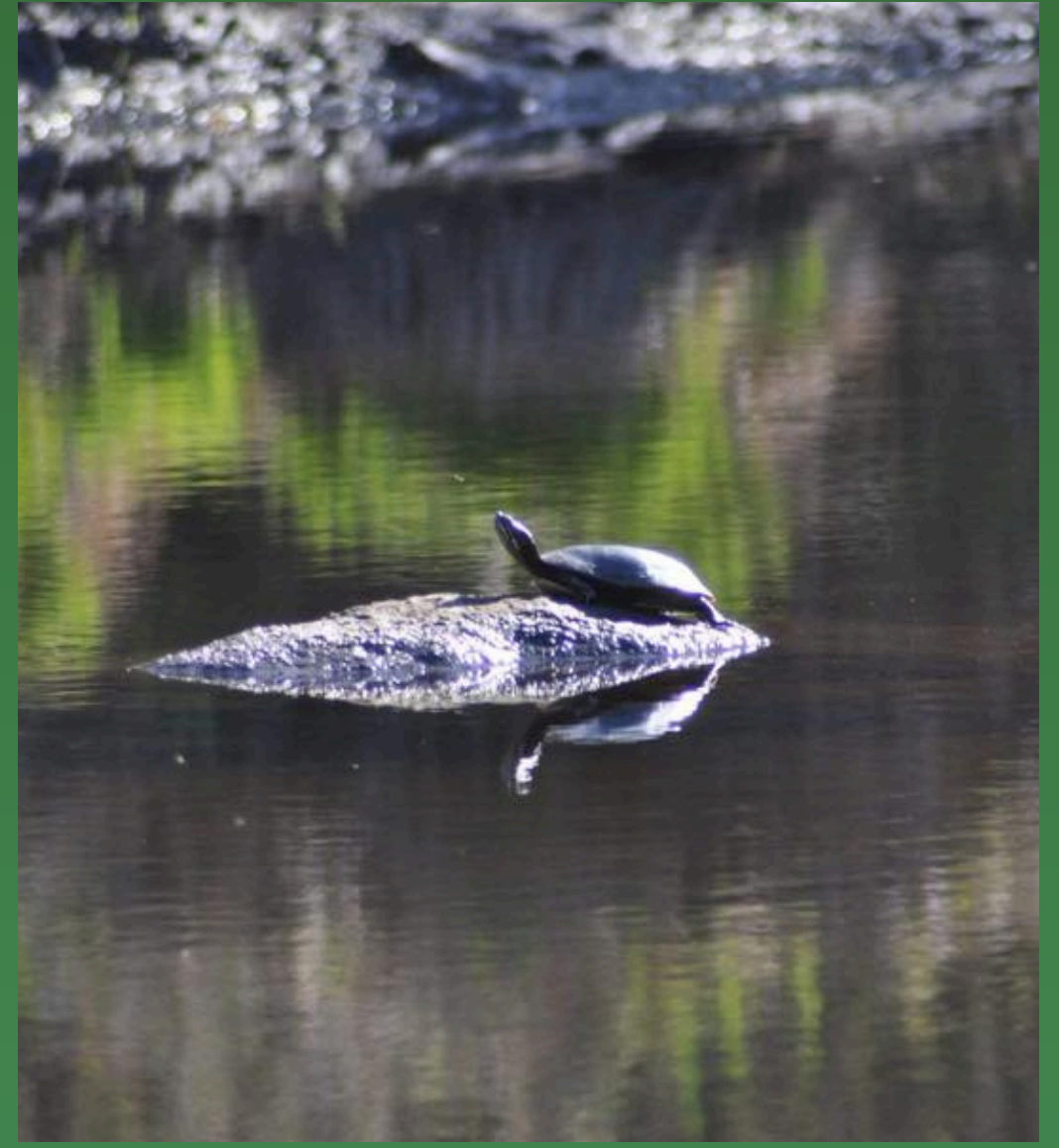
SUPERFICIE:

111 651 PI²

PRIX:

99 000\$

La faune et la flore



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS
Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	110 RA	111 FO	112 RA	113 DC	114 RA	115 FO	116 DC (4)	117 DC	118 FO	119 CA
USAGE DOMINANT										
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)	X ⁽²⁾	X	X	X ^(G)	X	X	X ^(G)	X ^(G)	X	X
H-2 trois ou quatre logements										X
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective	X									
H-5 maisons mobiles	X									
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde										
Etablissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers										X
Commerce au détail de véhicules										X
Commerce relié aux véhicules										
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers										X
Services de restauration et d'hébergement				B	B					X ⁽¹⁾
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux										
Culte, éducation, santé et social										X ⁽¹⁾
Parcs et espaces verts	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Services d'utilité publique										
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles										
Activités récréatives et touristiques	X		X	B	X		X	X		X
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
GROUPE FORESTERIE (4)		X				X			X	
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis			D	D	D-C	C	D	D		
NORMES D'IMPLANTATION										
Marge de recul avant (en mètre)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul latérale (en mètre)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	5
Marge de recul arrière (en mètre)	5	3	5	5	5	3	5	5	3	5
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	3
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel										
Marge riveraine	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Marge en bordure des routes 366 et 307				X	X					
Aire de mouvement de masse						X				
Aires de protection de la faune									X	
Aire d'intérêt public										
Terrain en bordure de circuit touristique				X	X					
Superficie min. des terrains (M ²) ou densité log/hect	3 700	18 500	3 700	18 500	3 700	18 500	18 500	18 500	18 500	3700

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (4)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F: excluant les services de réparation de l'automobile

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

N: cet usage devrait faire l'objet d'un P.A.E. préalablement à l'émission de tout permis de construction